

A/PM/2022/003/017

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU PUIITS COMMUN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l’article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 16/03/2022, De Madame DUPOUY Corine gérante de la SCI LE LYRIQUE N°4 Rue du Puits Commun Concernant l’emménagement de Mme M. DA SILVA Luis et Rosa Au n°4 rue du Puits Commun – Appart N°1 – 1<sup>er</sup> étage Le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 17h00</li> <li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>La circulation sera interrompue, Rue du Puits Commun, pendant le déménagement</p> <p style="text-align: center;">Le samedi 26 mars 2022, de 9h00 à 17h00</p> <p>Un véhicule pourra stationner devant le n°4 rue du Puits Commun pour faciliter le déchargement du mobilier.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant pour affichage.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 16/03/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS


